



PROCES VERBAL
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025 A 20 H

N/Réf. : JT/ND

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TURPIN Joël, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du sept octobre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents : M. Joël TURPIN, M. Serge MICHAUT, Mme Carine FERREIRA-MARTINS, M. Thierry DELAS, Mme Pascale GIRARD, Mme Nicole BOURRELIER-VINOT, M. Charles DAMILAVILLE, M. Jérémy CHARLES, M. François FAISANT.

Absents excusés : Mme Dorothée GRIVOT, Mme Natacha WOJCIECKOWSKI, M. Romain LIBAULT, M. Pierre MOLLARD, Mme Audrey DURAND, Mme Manon DESLOT.

A donné pouvoir : M. Didier ADES a donné pouvoir à M. Thierry DELAS, M. Dominique BÉNEY a donné pourvoir à M. Jérémy CHARLES

Secrétaires de séance : Mme Nicole BOURRELIER-VINOT et M. Charles DAMILAVILLE

Approbation du compte rendu de la séance précédente :
Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour :
Vente d'un terrain Route de Rochevreux à TMTP. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE D'UN TERRAIN – ROUTE DE ROCHEVREUX A LA TMTP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-24 du 20 juillet 2021 un accord de principe avait été donné pour la vente de parcelles situées en zone AUIx du PLU pour l'implantation d'entreprises abbatiales et notamment une parcelle à l'EURL TMTP gérée par M. TABOULET.

M. TABOULET vient de confirmer sa demande d'acquérir les parcelles cadastrées AN 528, AN 524 et AN 522 représentant une superficie totale de 2 690 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE la vente des parcelles cadastrées AN 528, AN 524 et AN 522 représentant une superficie totale de 2 690 m² à l'EURL TMTP – 35 route de Bouzy – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT, dont le gérant est M. Nicolas TABOULET.

FIXE le prix de vente desdites parcelles à 20 000 € Net vendeur.

PRECISE que l'accord définitif est conditionné à l'obtention des différentes autorisations administratives.

CHARGE l'Office Notarial SOUESME et associé – 23 rue Orléanaise – BP 16 – 45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE aux fins d'établir l'acte correspondant, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire ou l'un de ses adjoints en exercice, à l'effet de signer l'acte notarié et tous documents nécessaires à ce dossier.

DOMAINE ET PATRIMOINE – VENTE DE TERRAINS – CLOS SAINT VINCENT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du Clos Saint-Vincent situé à hauteur du 42 Grande Rue – Rue Saint-Vincent, deux terrains à bâtir cadastrés comme suit :

- Lot n° 1 : BE n° 461 : superficie de 714 m² -19 rue Saint-Vincent
- Lot n° 2 : BE n° 460 : superficie de 797 m² avec une servitude – 17 rue Saint-Vincent en fond de périmètre ont été dédiés à la vente.

Considérant le plan de division établi par le Cabinet Benoît SOUESME, géomètre-expert

- 57 Grande Rue – 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, mentionnant précisément les surfaces des différents îlots,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de ces deux terrains situés dans le Clos Saint-Vincent : Lot n° 1 : BE n° 461 : superficie de 714 m² et Lot n° 2 : BE n° 460 : superficie de 797 m² avec une servitude de passage du réseau tout à l'égout au profit de la parcelle cadastrée section BD numéros 247, 385 et 737 appartenant à Monsieur Frédéric DE SOUSA et Madame Mélaine COUDYSER.

DONNE mandat à l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire – Place des Douves 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour un prix net vendeur de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000,00 EUR) TVA incluse.

CHARGE l'Office Notarial de Châteauneuf-sur-Loire – Place des Douves – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour la rédaction, la signature des actes de ventes correspondants au prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 EUR) TVA incluse ainsi que pour toutes formalités afférentes pour chacun des terrains notamment le dépôt de pièces nécessaires à l'opération.

Les acquéreurs sont les suivants :

- Concernant le lot 1 : Monsieur PINTO demeurant à SAINT MARTIN D'ABBAT, 7 rue du Grillon et Madame BONNEAU, demeurant à SAINT BENOIT SUR LOIRE (45730), 6 chemin de Tuboeuf

- Concernant le lot 2 : Monsieur et Madame LEMAITRE, demeurant à SAINT MARTIN D'ABBAT (45110), 21 rue des Acacias.

DIT que les frais d'acte et d'enregistrement, et les honoraires de négociation seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la vente de ces deux terrains.

INSTITUTION – ORGANISATION ET VIE POLITIQUE -- RAPPORT D'ACTIVITE 2024

DE LA CCL

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Loges.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – REMBOURSEMENT D’UNE TAXE D’AMENAGEMENT PERCUE SUR UN EXERCICE ANTERIEUR – REAJUSTEMENT LIGNE EMPRUNT

Monsieur le Maire informe qu'un titre de perception d'un montant de 30 783.92 € a été reçu au motif d'une restitution du trop-perçu de la taxe d'aménagement versée par l'Etat à notre collectivité.

Cette taxe d'aménagement est liée à l'autorisation d'urbanisme n° PC 04529021J0027 délivrée à la SAS NEXITY en date du 08/02/2022 et annulée en date du 19/01/2024, il y a donc lieu de rembourser la somme indûment perçue.

Suite à un changement de taux d'intérêt pour un prêt il y a lieu de réajuster la ligne 1641 liée au remboursement du capital d'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de rembourser la somme dûment reçue sur l'exercice 2023 d'un montant de 30 783.92 € correspondant à une taxe d'aménagement liée à l'autorisation d'urbanisme n° PC 04529021J0027 délivrée à la SAS NEXITY en date du 08/02/2022 et annulée en date du 19/01/2024.

DECIDE d'émettre un mandat au 10226 – Taxe d'aménagement – sur l'exercice en cours du budget communal d'un montant de 30 783.92 €.

DECIDE de réajuster la ligne 1641 – Emprunt – en rajoutant 100 € suite à une modification du taux d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ACCEPTE la décision modificative n° 2 du budget communal comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
O-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	30 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	30 800.00 €	0.00 €	0.00 €
O-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2068 : Autres immobilisations incorporelles	30 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	30 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 900.00 €	30 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ces réajustements budgétaires et à cette décision modificative.

FINANCES ET BUDGETS LOCAUX – – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EN SCENE ! POUR SPECTACLE EN 2026

M. le Maire expose le projet de réaliser un spectacle le dimanche 8 mars 2026 à la salle polyvalente des Maux Petits.

Ce spectacle, d'un coût de 2 000 €, serait présenté par CRI-O-LANE CIRCUS – 1 rue des Cheminots – 45460 LES BORDES, intitulé « Demoussis Circus »

Le spectacle peut être subventionné par le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Dispositif En Scène ! (60 % de la dépense subventionnable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'organiser le spectacle intitulé « Demoussis Circus » avec CRI-O-LANE CIRCUS le 8 mars 2026 pour un montant de 2 000 €.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du Dispositif En Scène !

PRECISE que les crédits nécessaires à l'organisation de ce spectacle seront inscrits en tant que de besoin au budget de l'exercice 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

AML : Les bureaux de l'AML déménagent rue de la Bretonnerie. Les locaux actuellement occupés, doivent être mis en vente par la collectivité propriétaire.

Salle de sport : La pose de la 1^{ère} pierre aura lieu le 3 novembre 2025.

Conseil d'école : le conseil d'école des écoles de Saint-Martin-d'Abbat et de Germigny aura lieu à Saint-Martin-d'Abbat le 6 novembre 2025.

Nuisances sonores site Orange rue de la Halte : Le responsable des Relations Réseau Mobile a informé que des changements de certains matériels seraient effectués afin de réduire les nuisances sonores actuellement occasionnées.

Cybersécurité : une réunion de sensibilisation organisée par l'AML s'est déroulée le 8 octobre dernier. Il sera important de prendre ce nouveau risque en compte.

Label Villes et Villages Fleuris Palmarès 2025 : La commune vient d'obtenir la 2^{ème} fleur dans le classement régional. Que les employés communaux soient félicités et remerciés pour l'obtention de ce label.

SSIAD : Le SSIAD (Association de soins à domicile Châteauneuf-sur-Loire/Sully-sur-Loire) est basé à Sully-sur-Loire et s'occupe des anciens. 12 personnes de Saint-Martin-d'Abbat sont suivis par ce service. Lors de l'assemblée Générale du 26 septembre dernier il a été indiqué que ce service serait uniquement réservé au Canton de Sully-sur-Loire. Compte-tenu de l'importance de ce service pour la commune, M. le Maire va rencontrer le Vice-Président du Conseil Départemental pour négocier la continuité du service sur notre commune.

Risque incendie : Une réunion relative au classement du massif forestier de la forêt d'Orléans a eu lieu le 25 septembre dernier. M. Serge MICHAUT, Adjoint au maire, souligne l'importance de faire nettoyer les bois privés pour éviter le risque d'incendie, et a mentionné aussi l'inaction des services de la SNCF pour le non-entretien de la ligne désaffectée.

Frais de scolarité des écoles : M. le Maire rappelle les obligations des communes de résidence pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que les classes publiques correspondantes. Cette dépense sera à prendre en charge pour le budget 2026.

Prochain conseil municipal : le 18 novembre 2025 à 20 h.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 45.

Les secrétaires de séance,

Mme Nicole BOURRELIER-VINOT,
Conseillère municipale.



M. Charles DAMILAVILLE,
Conseiller Municipal.



Saint-Martin-d'Abbat, le 16 octobre 2025

Le Maire,

Joël TURPIN



Publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.